



© F. BLANC

**L'éditorial** d'Yves Veyrier  
Secrétaire général @YVeyrier sur Twitter

**FO**

# L'ÉLECTION TPE AURA LIEU DU 22 MARS AU 4 AVRIL

**U**n événement syndical, non des moindres, risque fort de passer au second rang des informations tant domine la situation sanitaire due à la Covid-19 et ses conséquences (vaccination, couvre-feu et confinement, impacts économiques et sociaux).

Cet événement, qui se produit désormais tous les quatre ans, et qui déjà lors des deux précédentes échéances (2012, 2016) avait très peu été promu, est l'élection TPE.

Elle concerne pourtant 5,5 millions de salariés et salariées des Très Petites Entreprises (TPE), c'est-à-dire employés dans des entreprises de moins de onze salariés (la moyenne est plus souvent de moins de deux à trois salariés).

Si l'on parle de très petites entreprises, ce sont pour autant des activités essentielles à la vie de tous les jours. Que ce soit dans l'artisanat (alimentaire, bâtiment, garages auto, transports...), le commerce et les professions libérales (cabinets médicaux, pharmacies, notariat, avocats,...) et du particulier employeur (assistantes maternelles, aides à domicile, garderie d'immeuble). Sans oublier celles et ceux qui souffrent particulièrement aujourd'hui du fait de l'arrêt de leur activité face à la crise sanitaire (hôtels, cafés, restaurants, culture et événementiel).

Pourquoi cette élection a-t-elle lieu? Parce que ces TPE et leurs salariés sont dépourvus de représentation du personnel (pas de CSE – ce que l'on appelait auparavant CE ou comité d'entreprise) et de délégué du personnel.

Pour autant, et c'est le combat que mène FO, ces salariés et salariées ne sont pas dépourvus de droits, ni ne sauraient être cantonnés à de très petits droits!

Ainsi, lorsque FO défend les retraites, comme tout au long de l'année 2019-2020, contre le projet du gouvernement de régime unique par points, lorsque FO se mobilise pour l'Assurance chômage, quand FO négocie pour améliorer la santé au travail, pour protéger les salariés en télétravail, quand FO re-

vendique l'augmentation du Smic, quand FO négocie dans les branches professionnelles les grilles de salaires, l'ancienneté, la formation, le temps de travail, les congés...

Quand FO appelle à ce que les travailleurs de la « deuxième ligne » soient reconnus, non seulement par des paroles et applaudissements, mais aussi et surtout par une revalorisation effective des salaires, conditions de travail et emplois, ce sont souvent aussi aux salariés et salariées de TPE auxquels FO pense – notamment les employés du particulier employeur, du commerce de proximité, des pharmacies d'officine.

Les conseillers du salarié FO, quand il faut assister un ou une salariée face à son employeur, les défenseurs syndicaux FO lorsqu'il faut aller aux prud'hommes, sont, sur le terrain au

quotidien et dans chaque département, très souvent sollicités par des salariés ou salariées de TPE faute de représentant syndical dans leur entreprise.

Tout salarié peut solliciter l'appui de l'[AFOC](#), Association FO de consommateurs, pour tout problème lié à un

achat, prêt, logement...

Dans chaque union départementale, un conseil, un appui juridique si nécessaire, peut être mis en œuvre.

Plusieurs fédérations FO ont créé un « [Pass solidarité TPE](#) », rendu accessible en ligne (sur Internet) durant la période de crise sanitaire à tous les salariés et salariées des TPE. Il permet d'accéder à divers services habituellement réservés aux adhérents : boutique en ligne dotée de bons de réduction, un module d'aide au soutien scolaire en orthographe,...

Depuis 2012, FO a créé un site dédié aux salariés des TPE – [www.info-tpe.fr](#) – où chaque salarié peut trouver des réponses à ces questions, poser sa ou ses questions (une réponse est systématiquement faite).

Voter et faire voter FO à cette élection – qui aura lieu du 22 mars au 4 avril – c'est se donner de la force, collectivement, pour renforcer ses droits. C'est juste et légitime.

**Mon vote  
c'est ma force!**

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : [www.force-ouvriere.fr](#)